

Le financement des dépenses de santé en France

Les compléments d'honoraires ?

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Les origines des compléments d'honoraires**
 - La non réévaluation de la base de remboursement
 - non revalorisés au fil du temps par la sécurité sociale, les montants des bases de remboursement des actes sont de plus en plus déconnectés de leur coût réel

BASE DE
REMBOURSEMENT
SECURITE SOCIALE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Les origines des compléments d'honoraires**
 - exemples d'évolution des prix entre 2000 et 2013
 - Consultation spécialiste + 31% (115 francs 17,5€ en 1998 vs 23€ en 2016)
 - Tarifs SNCF + 45%
 - Coût du travail + 46%
 - Tarifs du gaz + 96%
 - Complémentaires santé + 100%
 - Prix de l'immobilier + 110%

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Les origines des compléments d'honoraires
 - L'absence de valorisation des actes multiples



- malgré leur coût, les actes multiples réalisés lors d'une même prise en charge ne sont pas valorisés par la sécurité sociale

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Les origines des compléments d'honoraires**
 - La création du secteur II en 1980
 - la sous évaluation des bases de remboursement et la nécessité croissante d'association d'actes a amené le législateur a créer un deuxième secteur de convention (le secteur II) en 1980

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

COMPLEMENT D'HONORAIRE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Le complément d'honoraire**
 - Correspondent au montant facturé en plus du tarif de base



LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Les compléments d'honoraires**

- Sont facturables par les médecins secteur II

- les compléments d'honoraires ne sont facturables que par les praticiens conventionnés secteur II à honoraires libres disposant des titres requis acquis lors de leur cursus hospitalo-universitaire

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

COMPLEMENT D'HONORAIRE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Les compléments d'honoraires**

- Sont applicables sous certaines conditions

- les compléments d'honoraires sont applicables avec tact et mesure à tous les patients sauf aux bénéficiaires de la CMU*, l'ACS* et de l'AME*

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

COMPLEMENT D'HONORAIRE

CMU* : Couverture Médicale Universelle

ACS* : Aide à la Complémentaire Santé

AME* : Aide Médicale d'Etat

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Les compléments d'honoraires**

- Ne sont pas remboursés par la sécurité sociale

- peuvent être remboursés par une assurance maladie complémentaire type mutuelle souscrite par l'assuré social

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

COMPLEMENT D'HONORAIRE

COMPLEMENT D'HONORAIRE = DEPASSEMENT D'HONORAIRE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Les compléments d'honoraires**

- Représentaient pour 2014 un montant global de 2,8 Mds

- 1,5% des 191 Mds de dépenses de soins

- 6% des 44 Mds de dépenses de soins non prises en charge par la sécurité sociale

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

COMPLEMENT D'HONORAIRE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Les compléments d'honoraires**

- Représentaient pour 2014 un montant global de 2,8 Mds

- en augmentation de 3,3% par an

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

COMPLEMENT D'HONORAIRE